

EXTRAIT DU

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en
exercice : 29

Séance du 15 DECEMBRE 2014 A 20 H 15

Présents à la séance : 27

L'An Deux Mil Quatorze, le **15 DECEMBRE 2014 A 20 H 15**

Extrait affiché le :
16 Décembre 2014

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni
au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT
Benoit, Maire.

9^{ème} séance 2014.

Présents : M. PIERRAT Benoît, Maire, Mme MICHEL Irène, M. SALÉRIO
Philippe, Mme GEROME Line, M. DAUTREY Roland, Mme VINCENT Marie,
M. CHMIDLIN Stéphane, M. SALTZMANN Michel, Adjoints, Mme LAVAL
Christiane, M. PIERRON Joël, Mme RENAUX Anne-Marie, Mme STAUB Edith,
Mme FLICKER Gisèle, M. TARDIEU François, M. CHARDIN Denis, Mme PANO-
WENTZEL Marylène, M. ROMARY Fabrice, Mme ANDRE Sophie, M. GILET
Dominique, Mme DUPONT Virginie, M. BAUDONNEL David, M. DEMENGE
Abel, M. JACQUEMIN Gérard, M. BREGEOT Claude, M. PIERRAT-LABOLLE
Michel, Mme DEMAIZIERE Chantal, Mme BENOIT Marie-Hélène, Conseillers
Municipaux.

Objet : Cession de droits de pêche
à La Trouche.

Absents excusés avant donné pourvoir :

Mme BOULANGER Annie à Mme VINCENT Marie
M. FOUCAL Olivier à Mme DEMAIZIERE Chantal

N°124/2014

Secrétaire de séance : M. DEMENGE Abel.

Monsieur Michel SALTZMANN, Maire-adjoint, fait connaître au
Conseil Municipal le projet de l'AAPPMA « Les amis de la gaule » d'utiliser les ruisseaux de La
Trouche et de Cheville Goutte, situés à La Trouche en forêt communale, comme pépinières pour
la reproduction de la truite fario.

En tant que riverain, la Commune doit céder son droit de pêche à
l'AAPPMA avec mise en réserve des deux cours d'eau.

Le Conseil Municipal unanime, en ayant délibéré,
Vu l'intérêt piscicole et écologique du projet,
Décide de cette cession du droit de pêche de la Commune dans les
ruisseaux de La Trouche et de Cheville Goutte à l'AAPPMA « Les amis de la gaule » pour une
durée de 9 ans.

Le Maire est autorisé à signer les conventions et autorisations
nécessaires.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,